



## VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

SERVICE DU GREFFE

### Séance ordinaire 4 octobre 2021

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30, le 4 octobre 2021, conformément à la Loi sur les cités et villes.

#### Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;  
Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina, Richard Pelletier, Guy Lacroix et Émile Henri;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Éléa Claveau, notaire, OMA, greffière adjointe.

2021-10-296

#### RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1176 relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - volet VI « maisons lézardées »

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1176;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 3 juin 2021, la remise en application du volet VI, « maisons lézardées », du Programme Rénovation Québec (PRQ), dont l'administration relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la SHQ, une entente sur la gestion du programme qui prévoit notamment, que la Ville déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au titre et à l'article 7 du règlement afin de prolonger la période de rétroactivité de l'application du programme à 12 mois;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

#### ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1176 relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - volet VI « maisons lézardées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COPIE CONFORME

greffier



Paper recycle